



PARC NATUREL MARIN DE MAYOTTE

Conseil de gestion du 06 juillet 2022

Délibération PNMM_del_cdg_2022_02_election VP et Bureau_

Election des vice-présidents et des membres du Bureau

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 334-31 et suivants,

Vu le décret n°2019-1580 du 31 décembre 2019 relatif à l'Office français de la biodiversité,

Vu le décret n° 2010-71 du 18 janvier 2010 portant création du Parc naturel marin de Mayotte,

Vu le décret n°2021-1379 du 21 octobre 2021 modifiant le décret n°2010-71 du 18 janvier 2010 portant création du Parc naturel marin de Mayotte,

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2022/SGAR/546 du 30 mai 2022 portant composition du Conseil de gestion du Parc naturel marin de Mayotte,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Agence des aires marines protégées n°2016-07 du 24 février 2016 portant approbation du règlement intérieur du Parc naturel marin de Mayotte,

Vu la délibération du Conseil de gestion du Parc naturel marin de Mayotte PNMM_2020_12 du 18 juin 2020 approuvant la réunion des instances du Parc en visioconférence,

Considérant que le quorum général est atteint, que le quorum par catégorie est atteint pour toutes les catégories et que le Conseil de gestion peut valablement délibérer,

Article 1 :

Après déroulement du scrutin, monsieur Régis MASSEAU est déclaré élu Vice-président du Conseil de gestion du Parc naturel marin de Mayotte dans la catégorie des représentants des organisations professionnelles.

Article 2 :

Après déroulement du scrutin, monsieur Madi SAINDOU, représentant « l'Association amicale des piroguiers de Mayotte », est déclaré élu Vice-président du Conseil de gestion du Parc naturel marin de Mayotte dans la catégorie des représentants des associations d'usagers.

Article 3 :

Après déroulement du scrutin, monsieur Nailane ATOUMANE ATTIBOU, représentant la « Fédération mahoraise des associations environnementales » est déclaré élu Vice-président

du Conseil de gestion du Parc naturel marin de Mayotte dans la catégorie des représentants locaux d'associations ou de fédérations de protection de l'environnement.

Article 4 :

Après déroulement du scrutin, monsieur Eric BELAIS est déclaré élu Vice-président du Conseil de gestion du Parc naturel marin de Mayotte dans la catégorie des personnalités qualifiées.

Article 5 :

Après déroulement du scrutin, monsieur Laithidine BEN SAID est élu membre du Bureau du Parc naturel marin de Mayotte dans la catégorie des représentants des collectivités territoriales et des leurs groupements.

Article 6 :

Après déroulement du scrutin, monsieur Pierre BAUBET est élu membre du Bureau du Parc naturel marin de Mayotte dans la catégorie des représentants des organisations professionnelles.

Article 7 :

Après déroulement du scrutin, monsieur Joris CONDRO, représentant l'association « Les palmes longues », est élu membre du Bureau du Parc naturel marin de Mayotte dans la catégorie des représentants des associations d'utilisateurs.

Article 8 :

Après déroulement du scrutin, madame Jeanne WAGNER, représentant l'association « Oulanga na nyamba », est élue membre du Bureau du Parc naturel marin de Mayotte dans la catégorie des représentants locaux d'associations ou de fédérations de protection de l'environnement.

Article 9 :

Après déroulement du scrutin, madame Esméralda LONGEPEE est élue membre du Bureau du Parc naturel marin de Mayotte dans la catégorie des personnalités qualifiées.

Article 10 :

Cette délibération sera inscrite au recueil des actes administratifs de l'Office français de la biodiversité.

